

#CJT31 CSO

CONVENTION D'ORGANISATION & RÈGLEMENT

Edition 2026

Entre :

Le CDE 31 - cde31@ffe.com

Et :

Association ou entreprise dont le siège social est situé à

Affiliée à la FFE sous le n° _____, représentée par :

Ce circuit a pour objectif de préparer les cavaliers aux épreuves qui leurs seront proposées aux Championnats de France.

Le Circuit Départemental CSO se déroulera sur la base d'un circuit départemental de 5 étapes.

Le circuit se déroulera entre mars et juin 2026.

Les organisateurs souhaitant que leur concours soit labélisé « Circuit Départemental » en feront la demande auprès du CDE31 sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges prévu à cet effet. Le CDE 31 sera le seul décisionnaire de l'attribution du label « Circuit Départemental ».

Ce circuit est destiné à :

- Participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- Garantir à tous les cavaliers, à leurs parents, entraîneurs et enseignants, l'équité sportive.
- Valoriser les organisations de qualité ;
- Améliorer le niveau technique des cavaliers ;

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

Il sera demandé aux organisateurs souhaitant que leur concours soit labélisé « Circuit Départemental » de tenir compte des exigences suivantes :

-Travailler en collaboration avec l'équipe qui organise le circuit.

-Apporter la mention « CJT31 » sur FFE SIF dans le nom du concours.

L'organisateur peut augmenter les engagements de 2 € par rapport à des événements « classiques ». Cette majoration se justifie comme suit :

-1€ pour les frais d'officiels supplémentaire et pour les lots.

-300 € à reverser par étape labélisé CJT au CDE31.

Cette somme servira à payer les récompenses des 3 premiers de chaque « niveau » du classement final.

La remise des Prix s'effectuera lors de l'AG du CDE31

Une facture pourra être établie par le CDE31 à la demande de l'organisateur.

Le montant maximal d'un engagement est au maximum de 25 € (part FFE comprise).

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre le CDE et l'organisateur pour encadrer l'organisation d'une étape Circuit Départemental CSO.



Article 2 - PROCÉDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

L'envoi de la présente convention dans la période règlementaire constitue un acte de candidature définitif.

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant par mail à l'ensemble du document complété, paraphé et signé.

Un même organisateur ne peut obtenir qu'une seule fois le label sur un même site.

Il est interdit d'organiser un autre circuit, challenge ou championnat en même temps.

Ces concours devront être labellisés « Circuit départemental » par le CDE avant que l'organisateur n'ouvre son concours aux engagements.

L'organisateur doit impérativement contacter le CDE avant d'ouvrir aux engagements.

L'organisateur peut ouvrir son concours aux engagements à la date de son choix. Il doit informer le CDE de la date et de l'heure d'ouverture aux engagements : 1 semaine avant : pour la communication officielle.

Article 3 - NORMES TECHNIQUES

L'organisateur doit fournir :

- un site propre et accueillant.
- Un/Des parking(s) camions, vans, voitures, balisé(s), adapté(s) au nombre de clubs/ concurrents engagés, aux types de véhicules précités et pourvu(s) d'alimentation(s) en eau en conséquence, le site devant obligatoirement avoir des points d'eau proches de l'emplacement des chevaux.
- Un parking visiteurs balisé et sécurisé.
- Un emplacement véhicules réservé aux exposants, partenaires, staff (la gestion de ces derniers étant assurée exclusivement par l'organisateur)
- Un emplacement véhicules réservé aux officiels de compétitions
- Une piste de compétition en micro sable close avec un sol de qualité et avec un système d'arrosage automatique d'une taille minimale de 70x40 m ou 2800 m2 avec des moyens d'entretien des terrains adaptés (barre-rouleau-herse).
- Un paddock clos en micro sable
- Les pistes doivent répondre aux exigences et à la demande des cavaliers.
- Une tribune du jury isolée de la pluie, fermée et éclairée.
- Un abri doit être mis à disposition pour le Commissaire de paddock.
- Prévoir un système de sonorisation, piste et paddock, chacun indépendants, permettant à toutes les personnes présentes de suivre le déroulement des épreuves.
- Des récompenses de qualités pour les cavaliers classés
- Mettre en place les moyens de sécurités demandés par la FFE sur les concours.
- Mettre à disposition du public des barnums, un nombre de WC en adéquation avec le nombre de personnes attendues
- Un maréchal-ferrant peut être présent ou en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais. (N° de téléphone à afficher au parking, au paddock et au Jury)
- Un service de restauration est obligatoire sur le terrain. Il doit proposer au minimum un petit déjeuner complet (boissons chaudes, viennoiseries) et un déjeuner complet (entrée, plat chaud, fromage ou dessert) : proportionnés à l'organisation de la manifestation.

Parc d'Obstacles :



A) OBSTACLES POUR LA PISTE

16 Obstacles Mobiles (8 oxers / 8 verticaux)

- 50 chandeliers
- 12 jeux de barres de 3 ou 3,5m x 9cm de diamètre.
- Jeux d'échelles
- Barrières de 3,5m x 0.9m.
- 5 Jeux de soubassements divers - Exemple : mur de rondins, pont, talus, caisson, panneaux...
- 6 palanques
- 30 fanions rouges, 30 fanions blancs.
- 1 Jeu de numéros de 1 à 13, 1 jeu de « A, B, C », 2 jeux de « A, B », 2 poteaux « Départ » et « Arrivée »
- 210 fiches normalisées (dont 20 fiches de sécurité agréées par la FFE obligatoires).
- Une double chicane est autorisée pour l'ouverture/fermeture de piste

B) OBSTACLES POUR LE PADDOCK

Mettre à disposition un minimum de 2 obstacles d'entraînement pour le paddock :

1 Oxer équipé de 4 barres + 6 fiches (dont 2 fiches de sécurité) + fanions.

1 Droit équipé de 3 barres + 6 fiches + fanions.

Ils devront être de qualité et harmonieux. Les barres devront avoir au moins 2 couleurs et les chandeliers doivent être ajourés.

NB : Les barres devront être peintes de 2 couleurs vives (ex : rouge et blanc), les chandeliers seront des oreilles blanches sans panneau ou publicité. Tous les obstacles doivent être encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche. Les fanions peuvent être remplacés par un ruban ou de la peinture afin que le haut des chandeliers soit rouge à droite et blanc à gauche. Le marquage des hauteurs à la peinture est souhaité. Le matériel devra être aux normes en vigueur.

Article 4 - OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

Les officiels du concours : Président du Jury (minimum candidat national), chronométrateur (qui devra obligatoirement utiliser un chronomètre électronique et le logiciel WINJUMP), commissaire au paddock (minimum candidat national), chef de piste (minimum candidat national) devront être des techniciens officiels de la FFE répondant aux exigences stipulées dans le règlement des compétitions.

- Dans un but d'organisation du circuit et de facilités de gestion (classements) l'organisateur, le Président du Jury et le chronométrateur devra prendre contact avec Monsieur Andréa DALENSON avant l'événement.

Une équipe de 5 personnes au minimum doit être mise à disposition du Chef de piste la veille et pendant toute la durée du concours pour le montage et la manipulation des obstacles. Durant le déroulement des épreuves, l'organisateur choisit des hommes de piste (minimum 2 à la piste et 1 au paddock)

Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur la DUC.

Article 5 - ÉPREUVES

Les Épreuves obligatoirement programmés sont :

Poneys :

Poney 2 Grand Prix – Barème A à temps différé

Poney 1 Grand Prix – Barème A à temps différé

Poney Elite Grand Prix – Barème A à temps différé

Et

Clubs :

Club 2 Grand Prix – barème A à temps différé

Club 1 Grand Prix – barème A à temps différé

Club Elite Grand Prix – barème A à temps différé

D'autres épreuves de catégorie CLUB, PONEY ou PRÉPARATOIRE pourront être également proposées dans la limite que le concours se déroule dans une amplitude horaire raisonnable (7h30-19h). Seule une limitation journalière (à fixer avec le président du Jury et le CDE avant l'ouverture aux engagements) pourra être mise en place pour réguler la durée des épreuves du concours.

Nous vous conseillons de ne pas programmer d'épreuves Poney A.

Nous conseillons aux organisateurs d'ouvrir aux engagements leur concours (après labélisation par le CDE) avec seulement les épreuves à programmer obligatoirement et si il reste de la place d'ajouter environ 10 jours après l'ouverture aux engagements les autres épreuves.

Article 6 - DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart (ou 8 premiers). Les lots offerts doivent être en rapport avec l'importance de telles épreuves, et le classement des cavaliers.

Article 7 - PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer.

Toutefois, le CDE de réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan départemental.

Article 8 - ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de la convention, le CDE 31 se réserve le droit d'exclure l'étape du circuit départemental et de ne pas renouveler la labélisation pour les années suivantes.

Article 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / CLASSEMENT

Les points obtenus lors de ces épreuves seront coefficient 2 pour le classement permanent FFE et les qualifications pour l'Open de France.

La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements. Un cavalier licencié hors département mais résidant en Haute-Garonne et souhaitant participer au Circuit Départemental doit obligatoirement justifier l'adresse de son domicile auprès du CDE31 avant le début de ses épreuves.

Le classement du Circuit Départemental sera établi au cumul des différentes étapes labélisées.

Pour être sur le podium un cavalier doit obligatoirement avoir couru 3 étapes.

Les points seront affectés aux 19 premiers cavaliers figurant au classement de l'épreuve selon le barème suivant : 1^{er} – 20pts, 2^{ème} – 18pts, 3^{ème} – 17pts, 4^{ème} – 16pts, 5^{ème} 15pts.....



En cas d'égalité le CDE 31 tranchera.

Article 10 - COMMUNICATION

Le logo du circuit devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication du concours afin de promouvoir le circuit.

Le CDE s'engage à gérer la communication digitale de l'évènement

Le règlement du Circuit Départemental sera considéré comme approuvé par tous les concurrents (et leur coach) engagés sur le concours après la clôture des engagements.

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sera publié sur le site : www.cde-31.fr

